

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE2302

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« uniquement dans un objectif d'installation de jeunes agriculteurs de moins de quarante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre les GFAI à l'installation de jeunes agriculteurs de moins de 40 ans.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.